

COMMUNE DE GIRONDE SUR DROPT

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 3 mai 2017

L'an deux mille dix-sept le trois mai à 20 heures, le Conseil Municipal de GIRONDE SUR DROPT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOS.

Date de la convocation : 26 avril 2017

Présents : Mmes BERGADIEU, BENTEJAC, CASAGRANDE, CHIAPPA, PLUMAUGAT, TEYSSANDIER, MM BOS, BEYRIE, COMBE, LAZARE, MOUTIER, SERVANTIE-LACROIX, TORRENTE

Absents : Mme LIZOLA, Mr, FLAZINSKA.

Mr Philippe MOUTIER a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint, il demande à l'assemblée de signer le procès-verbal de la séance précédente.

L'ordre du jour est le suivant :

1- Frais de mission

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales est défini par le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié.

Le décret prévoit que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement.

1) Cas d'ouverture

Cas d'ouverture	Indemnités			Prise en charge
	Transport	Nuitée ¹	Repas	
Mission régulière (OM permanent)	oui	non	oui	Commune
Mission spécifique à la demande de la Mairie (sur OM spécifique)	oui	oui	oui	Commune
Concours ou examens professionnels	non	non	non	
Préparation à concours ou examens professionnels	non	non	non	
Formations obligatoires (formation d'intégration et de professionnalisation)	oui	oui	oui	CNFPT
Formations de perfectionnement CNFPT	oui	oui	oui	CNFPT
Formations de perfectionnement HORS CNFPT	oui	oui	oui	Commune
Journée d'information / d'actualités CNFPT	oui	non	oui	Commune
Droit Individuel à la Formation professionnelle CNFPT	oui	oui	oui	CNFPT
Droit Individuel à la Formation professionnelle HORS CNFPT	non	non	non	

¹Nuitée prise en charge lors des déplacements supérieurs à 150 km de la résidence administrative.

2) Les conditions de remboursements

Les frais de repas seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir.

Rappel de la définition de la mission : est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

La durée de l'ordre de mission dit permanent est fixée à 12 mois pour les déplacements réguliers effectués au sein de la résidence administrative et sur le territoire de la commune de La Réole. Elle pourra être prorogée, sous réserve de fournir une attestation de validité de permis de conduire. L'ordre de mission sera signé par l'autorité territoriale.

Les remboursements s'effectueront sous réserve de présentation de justificatifs (carte grise, billet de train, facture restaurant...).

3) Les tarifs

Les déplacements seront remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique suivant le mode de transport utilisé. Les tarifs des indemnités kilométriques sont fixés par l'**Arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006**. Le conseil municipal fixe le montant forfaitaire de remboursement, conformément aux plafonds fixés par l'arrêté précité :

- des frais d'hébergement à 35 € pour la province et 60 € pour Paris et les métropoles (hors Bordeaux).
- de l'indemnité forfaitaire des frais de repas à 15,25€.

Le Conseil municipal ,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 (JO du 07/01/2007) ;

Vu le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat.

Vu les arrêtés interministériels du 3 juillet 2006 ;

après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents les conditions et modalités de prise en charge des frais de mission ci-dessus et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget au compte 6251.

2 - Concordia – Chantier jeunes bénévoles

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'association Concordia. Cette association organise des chantiers bénévoles composés de jeunes de 15 à 17 ans ou d'adultes, venant de

différents pays. Les chantiers peuvent concerner divers projets, notamment des projets de rénovation du patrimoine.

Un partenariat pourrait ainsi être envisagé avec l'association Concordia.

Monsieur le Maire propose que le chantier s'oriente autour de la restauration du lavoir communal, élément emblématique du patrimoine de la commune. Il s'agirait d'un chantier destiné à un groupe de 15 adolescents, encadrés par 3 animateurs.

L'association est également disposée à recevoir sur le chantier les habitants de la commune intéressés ; l'objectif est de créer une dynamique autour du projet du lavoir.

La municipalité devra mettre à disposition des bénévoles un lieu d'hébergement, des sanitaires ainsi que les outils nécessaires au chantier.

Le coût du projet est de 4 000 €.

Le chantier se déroulera du 28 juillet au 18 août. L'arrivée des bénévoles dès le 28 juillet permettra d'envisager leur présence à la fête Chevaux et labour à Beauséjour.

Monsieur le Maire précise que la réussite de ce projet dépendra de l'implication de tous : les habitants, associations et autres acteurs de la vie locale, seront invités à apporter leur soutien aux bénévoles (prêt de matériel, rencontres et échanges avec les bénévoles, etc.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le projet de chantier bénévole proposé,
Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

3 – Aménagement d'un terrain de padel

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'aménager sur les terrains de sport de la commune, et notamment à proximité du futur Pôle raquettes, un terrain de padel. L'aménagement d'un terrain de padel sur la commune serait un réel atout car aucun équipement similaire n'existe sur le secteur.

De plus, afin d'inciter à la pratique du sport, l'accès à cet équipement serait gratuit et ouvert à tous.

Il s'agirait d'une structure non couverte, en extérieur.

Le coût total de ce projet est de 48 148.56 €. Afin de financer cet équipement innovant, Monsieur le Maire précise qu'un soutien du CNDS peut être sollicité. Cette aide représente 50% du coût HT des travaux.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Terrassement, dalle de béton	16 562.70 € HT	Aide CNDS	20 061.90 €
Structure de padel	23 561.00 € HT	Autofinancement commune	28 086.66 €
Coût total des travaux HT	40 123.80 € HT		
Coût total des travaux TTC	48 148.56 € HT	Total	48 148.56 €

Conscient de l'intérêt du projet, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal,

Approuve le projet de création d'un terrain de padel,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter un soutien financier auprès du CNDS.

4 - Aménagement du parking de la gare

Le parking aménagé par la collectivité autour de la halte ferroviaire atteint aujourd'hui ses limites. En effet, les équipements publics installés dans le secteur (Maison des Médias, médiathèque intercommunale, salle de gymnastique) entraînent une forte fréquentation de ce parking. La Maison de l'Habitat (SIPHEM) vient également de s'installer à proximité.

Face à ce constat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'agrandir le parking existant afin d'y aménager 44 places supplémentaires (dont 2 places réservées aux personnes à mobilité réduite).

Le coût de ce projet est évalué à 49 063,45 € HT, soit 58 876,14 € TTC.

Pour mener à bien ce projet, Monsieur le Maire, propose de solliciter un soutien financier auprès du Conseil Départemental de la Gironde. Le montant de l'aide correspond à 40% du coût HT des travaux, plafonné à 20 000 €, et avec application du coefficient de solidarité (0.87).

L'aide sollicitée serait de 6 960 €.

Le plan de financement du projet serait le suivant :

Coût du projet TTC	58 876.14 €
Coût du projet HT	49 063.45 €
Subvention Conseil Départemental 33	6 960 €
Autofinancement Commune	51 916.14

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le projet d'agrandissement du parking de la gare,

Charge Monsieur le Maire de solliciter le Conseil Départemental de la Gironde pour obtenir un soutien financier et l'autorise à signer toutes les pièces s'y rapportant.

5 - Aire de covoiturage du Parking de la Gare

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de création d'une aire de covoiturage sur le parking de la Gare.

Ce projet répondrait à un réel besoin : les automobilistes sont de plus en plus attirés par ce mode de déplacement. Il s'avère également que les aires de covoiturage sont peu développées dans le secteur. En effet, la seule aire à proximité se trouve à Langon.

L'aménagement de cette aire ne nécessite pas de travaux lourds. Il s'agira principalement de la mise en place d'une signalétique adaptée. 5 places de stationnements seront réservées au covoiturage sur le parking existant.

Afin de rendre effectif ce projet, Monsieur le Maire rappelle que la municipalité s'est rapprochée du Centre Routier Départemental. Ce dernier, après avoir étudié le projet, a soumis à la commune une convention précisant les modalités d'aménagement de l'aire de covoiturage.

En outre, le Département référencera l'aire de covoiturage de Gironde sur Dropt sur le site internet www.transgironde.fr afin de renforcer l'attractivité et la visibilité du parking.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le projet d'aménagement d'aire de covoiturage,
Approuve la convention liant la commune et le Département,
Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

6 - Acte constitutif d'une régie temporaire de recettes

Le Maire,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 juin 2014, autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du CGCT ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 mai 2017 ;

DÉCIDE :

Article 1er. - Il est institué une régie temporaire de recettes par la commune de Gironde sur Dropt, dont l'objet est la vente de matériel, mobilier, droits de place et boissons ;

Article 2. - Cette régie est installée à la mairie de Gironde sur Dropt, 46, avenue du Général De Gaulle 33190 GIRONDE SUR DROPT

Article 3. - La régie fonctionne du 14 mai 2017 au 9 juillet 2017, dans le cadre des 2 manifestations suivantes :

- « vide hangar » du 14 mai 2017
- Marché de producteurs du 8 juillet 2017

Article 4. - La régie encaisse les produits suivants:

- Vente de matériel, mobilier et objets divers
- Droits de place et boissons dans le cadre des marchés de producteurs

Article 5. - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants Chèques et espèces :

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance

Article 6.- Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

Article 7. - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 €.

Article 8. - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire ; le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et dans la semaine suivant chacune des manifestations

Article 9. - Le régisseur verse auprès de la collectivité la totalité des justificatifs des opérations de recettes après chaque manifestation

Article 10. - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 11. - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 12. - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 13. - Le Maire de Gironde sur Dropt et le comptable public assignataire de La Réole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

7 - Vide hangar

Le Maire rappelle que la signature de l'acte de vente des anciens bâtiments à Gironde Habitat est prévue le 19 mai prochain. Ces bâtiments n'étant pas vides, il est proposé d'organiser la mise en vente des meubles, matériels, etc le jour du vide grenier de la commune, organisé le 14 mai 2017.

Le conseil municipal, après discussions, accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Mr le Maire à mettre en vente ces biens, sachant que le produit de la vente sera intégralement versé au CCAS. Une régie provisoire de recettes est également constituée pour cette manifestation et une liste des biens à vendre sera établie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 25 et ont signé les membres présents.